



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 21 septembre 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Christian VIGNES

Présents avec voix délibérative : **23** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **23**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Pascale CASTAGNET ; Alain CAUNÈGRE ; Jean-Luc BELESTIN ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-Michel DULER ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES

CAGD

Hervé DARRIGADE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; William GAUTHERIN ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNETKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ;

Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Bernard DUPONT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2023_066

Convention de constitution de servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eaux usées au profit de la Société ZELAIA IMMOBILIER, à Bénèsse-Maremne

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-président, expose :

La Société ZELAIA IMMOBILIER réalise un programme d'aménagement d'un quartier économique, à proximité de la plate-forme multi-matériaux de Bénèsse-Maremne, au lieudit Lescoutères.



Pour effectuer le raccordement des eaux usées, la Société ZELAIA IMMOBILIER demande la constitution d'une servitude sous la forme d'un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	412	GRIOUAT	01 ha 80 a 00 ca
AS	481	GRIOUAT	00 ha 09 a 52 ca

usées sous les parcelles de terre appartenant au SITCOM Côte sud des Landes, situées au leudit Griouat :

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de trois mètres et ce, exclusivement sur une bande d'une largeur de quatre mètres à l'axe de la canalisation telle que son emprise est figurée, avec d'autres parcelles, au plan annexé approuvé par les parties. Elles seront implantées aux frais de ZELAIA IMMOBILIER, aux normes en vigueur.

Le Vice-président propose au Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention de constitution de servitude correspondante, sans indemnité.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention de constitution de servitude réelle et perpétuelle de passage en tréfonds de canalisations d'eaux usées sous les parcelles pré-citées, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Mareme, le 25 septembre 2023

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

